

Date de dépôt: 14 mars 2005

Messagerie

Réponse du Conseil d'Etat

**à l'interpellation urgente écrite de M. Alain Charbonnier :
"Proxinews ou électoranews"**

Mesdames et

Messieurs les députés,

En date du 23 février 2005, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

Cette interpellation s'adresse à Mme la Présidente du Département de justice, police et sécurité.

Pour son numéro 1, le bulletin d'information du Département de justice, police et sécurité, anglicisé (cela devient une manie dans certains milieux à Genève) sous le nom de Proxinews, a été distribué très largement à toute la population et même à double pour une partie de celle-ci !

Nous n'avons rien à redire sur l'information que désire donner à la population un département quel qu'il soit de notre exécutif sur son activité. Effectivement la population méconnaît trop souvent ce que l'Etat met à sa disposition.

Toutefois il s'avère que ce bulletin « Proxinews », à sa lecture, n'est rien d'autre qu'un fascicule des « réalisations » à la gloire de la Présidente du Département de justice, police et sécurité. A chaque page on peut lire : page 1 « la politique que je conduis, en qualité de Présidente du département, ne ressort pas clairement des communications de presse » et page 2 « La Présidente du département a créé la task force drogue le 22 mars 2002 » et page 3 « Dès le début de son mandat, Mme Spoerri a décidé d'un certain nombre de mesures immédiates... » et page 4 « A son arrivée au gouvernement, Madame Spoerri a dû faire face à une situation de crise à l'intérieur de la police.....Elle a soumis au Conseil d'Etat... »

Ma question est la suivante :

Mme la Présidente du Département de justice, police et sécurité, l'argent des contribuables utilisé pour la diffusion très large de ce bulletin est-il de l'information ou une publicité électorale ?

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

Récemment, le Conseil d'Etat a eu l'occasion de répondre à une question écrite de Monsieur le Député Pierre Weiss intitulée "Quels sont les coûts de la communication de l'Etat de Genève ?" (Q 3583). Il y était fait référence aux moyens et aux effectifs que les départements cantonaux consacrent à l'information et à la communication.

On pouvait notamment y apprendre que le département de justice, police et sécurité (DJPS) était celui dont le budget destiné aux publications internes et externes était le plus modeste, soit Frs 13'000.- en tout et pour tout, pour le journal de la police "Mosaïque" !

Dans la réponse à cette même question écrite, le Conseil d'Etat rappelait que la *loi sur l'information du public et l'accès aux documents (LIPAD - A 2 08)*, entrée en vigueur le 1^{er} mars 2002, comprenait un chapitre III, intitulé *Information au public*, consacré entièrement au devoir de communication des différentes institutions. Il ressort notamment de ces dispositions que l'information doit être fournie spontanément au public, de manière "exacte, complète, claire et rapide", en s'appuyant sur les technologies modernes de diffusion.

Le DJPS, par les services qui lui sont rattachés (Police, Sécurité civile, Office cantonal de la population, Service des autorisations et patentes, Office des poursuites et des faillites, etc...) et ses domaines de compétence, est un Département d'autorité et de contrainte. Mais il est également un Département qui délivre de nombreuses prestations indispensables à la vie quotidienne des citoyens (voir encadré du bulletin "Proxinews" : "quelques numéros à retenir"). Aux yeux du public, le Département est surtout connu au travers des interventions de la police, largement médiatisées.

De fait, le DJPS a souvent occupé les manchettes et rempli les pages des journaux, mais présente de réelles lacunes en matière d'information.

Dès lors, la Présidente du DJPS, a décidé d'informer la population sur certaines réalisations de son Département moins connues du public, intervenues pendant la législature.

Le bulletin "Proxinews" propose une information départementale aux administrés sans intermédiaire. Ses textes ont notamment pour but de clarifier des sujets délicats ou complexes, qui intéressent la population.

Le premier numéro de la publication traite des sujets de fond tels la réorganisation des offices des poursuites et faillites, qui avait défrayé la chronique, et la planification pénitentiaire adoptée par le Conseil d'Etat en août 2003. Il aborde également des thèmes de société d'actualité, tels que la sécurité à l'école, les violences domestiques et la sécurité routière, qui si elle est un objectif prioritaire du DJPS pour 2005, l'est également pour le Conseil d'Etat.

Comme l'indique son éditorial, "Proxinews" est destiné à renseigner les Genevoises et les Genevois sur les activités du DJPS et sur les prestations qu'il offre à la population. Dès lors, sa large diffusion procède bien d'une démarche informative, à l'instar des différentes publications éditées par l'Etat et les communes genevoises.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert Hensler

La présidente :
Martine Brunschwig Graf